

Image not found or type unknown



Vehicule service avec cotisations

Par **Floflo2008**, le **04/10/2022** à **13:16**

Bonjour maître

Mon employeur me fournit 1 véhicule de service .l utilisation de ce véhicule constitue pour mes fins personnelles 1 avantage en nature pris en compte dans les cotisations sociales et avec charges sociale. Puis je en s environ le week-end malgré que c est noté 1 véhicule de service et non de fonction sachant que le véhicule de service n est pas 1 avantage en nature.

Merci pour la réponse

Cordialement Mme giovo

Par **yapasdequoi**, le **04/10/2022** à **13:21**

Bonjour,

Faut savoir !

Si c'est un véhicule de service vous n'avez pas de cotisations à payer MAIS vous ne pouvez pas l'utiliser à titre personnel, et certainement pas le week end ni en dehors des heures de travail.

Sinon vous en faites ce que vous voulez et vous payez les cotisations sur "avantages en nature".

C'est l'un ou l'autre.

(NB : attention à être bien assuré à tout moment...)

Par **P.M.**, le **04/10/2022** à **13:32**

Bonjour,

Un véhicule de service peut éventuellement être éventuellement être utilisé pour les trajets

sans que ça constitue un avantage en nature substantiel...

Si c'est un véhicule qui peut être utilisé à des fins personnelles, c'est un véhicule de fonction avec avantage en nature...